

À PROPOS



Volume 4 – Numéro 2
Octobre - 2016

L'éducation, une priorité?

En avril 2014, le gouvernement Couillard faisait son entrée à l'Assemblée nationale. Bien entendu, l'éducation était l'une des priorités du parti Libéral, du moins lors de la campagne électorale! Malheureusement, ses deux premières années au pouvoir ont surtout été marquées par des compressions budgétaires sans précédent. De plus, les ministres se sont succédé, chacun tentant de marquer l'Histoire avec ses idées avant-gardistes (ou empruntées aux autres partis!) — rappelons-nous le ministre Bolduc et son projet de réorganisation des commissions scolaires et le défunt projet de loi n° 86 du ministre Blais sur la refonte des structures scolaires. Ces ministres semblaient préférer se concentrer sur les problèmes de structure, de territoire, de pouvoir, plutôt que de faire face aux véritables enjeux de l'école publique du 21^e siècle.

Voilà donc le parti Libéral à mi-mandat et on le sent pressé d'agir, afin de démontrer aux électeurs que l'éducation est vraiment une priorité. À preuve, les deux chantiers que mène présentement le ministre Proulx. En effet, la semaine dernière se tenait la Commission parlementaire sur la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique (qui reprend certains pans du projet de loi du ministre Blais) et parallèlement, le ministre conviait la population à participer à une vaste consultation publique sur la réussite éducative.



Les mauvaises langues diront que le ministre improvise et qu'il s'agit simplement d'une opération de relations publiques. Espérons tout de même qu'il sera sensible aux revendications des enseignantes et enseignants. Nous vous invitons donc à prendre quelques minutes pour répondre à la consultation en ligne. À titre de premiers experts dans la classe, la participation du personnel enseignant à cette consultation est primordiale.

Jusqu'au **10 novembre**, vous pouvez participer à la consultation publique en visitant le site : education.gouv.qc.ca.

Sylvie Turgeon



Une puce pour les précaires!

Lors du 5 à 7 organisé par le comité relève-précaires le 22 septembre dernier, un prix a été remis à Catherine Poulin, étudiante en graphisme à l'Émergence, pour sa participation au concours organisé par le Syndicat au printemps dernier. L'élève de Mme Josée Garneau a créé une puce à l'effigie d'un hibou qui, dorénavant, identifiera toute publication destinée aux membres précaires du SEBL.

Photo (de gauche à droite) : Mme Josée Garneau, enseignante en graphisme à l'Émergence, la gagnante, Catherine Poulin, et Claudine Fournier, vice-présidente au SEBL et responsable du comité relève-précaires.



Évaluation des personnes à statut précaire

Un des critères pour accéder à la liste de priorité est d'obtenir une évaluation positive de la part d'une direction d'établissement où vous détenez un contrat. Il est important de noter qu'il est du devoir de la direction de faire connaître à la personne sous contrat, et ce dès le début de son engagement, les critères et modalités qui serviront à son évaluation et de lui faire part, à l'aide du formulaire en vigueur, de ses observations et des améliorations attendues. Le processus d'évaluation est expliqué dans l'entente locale, à l'alinéa 5-1.14.09.

Pour toute question en lien avec l'évaluation, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Claudine Fournier

Tournée syndicale de consultation

Au cours des prochaines semaines, des membres du Comité exécutif de votre syndicat débiteront une tournée des établissements pour s'assurer d'une meilleure compréhension du processus de consultation. Sachez que notre nouvelle convention nationale n'apporte aucun changement aux principes et aux objets de consultation qui relèvent de notre entente locale.

Quand on regarde les difficultés rencontrées dans les différents milieux et les problèmes liés à la consultation, nous croyons qu'une formation pourrait être utile afin de s'assurer que les enseignantes et les enseignants participent davantage aux différentes étapes de consultation prévues au chapitre quatre de notre convention. Quels sont les délais prévus pour la consultation? Sur quels sujets le personnel enseignant doit-il être consulté? Saviez-vous que pour certains objets de consultation, la direction a uniquement un pouvoir d'approbation? À ce moment-ci de l'année, l'Assemblée générale de votre école ou de votre centre devrait avoir décidé de quelle façon les enseignantes et les enseignants veulent être consultés. Mais saviez-vous que la direction doit vous reconnaître du temps dans votre horaire pour être consultés? En fait, les discussions entre la Commission scolaire et le Syndicat, au cours des dernières années, ont permis d'avoir une compréhension commune des démarches et des moyens à prendre pour un meilleur respect des principes et des règles de consultation. C'est dans cet esprit que nous vous proposons une visite dans votre établissement entre la mi-octobre et la mi-décembre pour vous présenter les grandes lignes de la consultation et répondre à vos questions, selon les difficultés rencontrées. La personne déléguée devrait vous partager l'information sur cette formation qui se donnera à l'heure du dîner ou en fin de journée, selon les préférences de chaque milieu.

Normand Marquis

Description des mesures \$\$\$ dédiées aux EHDAA

Votre direction a reçu certains montants prévisionnels pour les différentes mesures dédiées aux élèves HDAA de votre école. Comme le mentionne la clause 8-9.05 de l'entente nationale, le comité-école EHDAA a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves HDAA, notamment sur les critères de répartition de ces sommes dans votre école. Voici en résumé à quoi ces sommes sont dédiées :

En lien avec la libération des enseignantes et enseignants	30 322	Cette mesure doit servir exclusivement à la libération des enseignantes et des enseignants en classe régulière pour faire le suivi des plans d'intervention.
	30 363	Cette mesure doit servir à la libération des enseignantes et des enseignants en classe régulière pour faire le suivi des plans d'intervention. Elle peut aussi être utilisée pour libérer les enseignantes et enseignants des classes spécialisées.
Soutien à l'enseignante ou l'enseignant	30 321	Cette mesure est attribuée en soutien aux élèves à risque et à l'intégration des EHDAA dans les groupes ordinaires . Pour 2016-2017, cette mesure doit servir : à la mise en place de regroupements d'élèves répondant aux besoins particuliers des élèves. Ces regroupements peuvent notamment comprendre le cheminement particulier de formation de type temporaire, la classe ressource, la classe répit, la classe d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française, etc. ou en soutien à l'enseignante ou l'enseignant, particulièrement par l'ajout de ressources enseignantes;
*Mesure probante 2 Réussite en lecture et écriture au primaire	15 015	Destinée aux écoles avec IMSE de 8, 9 et 10 (Rose-des-vents, Des Perséides, Saint-Pierre, Notre-Dame, Curé-Paquin et Le Tandem). Ajout de ressources en enseignement, en orthopédagogie et de ressources professionnelles additionnelles favorisant l'apprentissage de la lecture et de l'écriture au préscolaire et au 1 ^{er} cycle du primaire.
*Mesure probante 4 Soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	15 314	Vise à fournir un soutien technique (TES) aux fins de l'intégration en classe régulière des élèves HDAA.

*Nouvelles mesures annoncées par le ministre à l'automne 2015

En plus de la formation sur le comité-école EHDAA donnée au SEBL le 18 octobre prochain, sachez que je suis disponible pour rencontrer les membres de votre comité afin de les soutenir dans leurs mandats.

Claudine Fournier

Mots mystères sur les principales nouveautés à la nouvelle convention collective nationale

Il y avait longtemps que nous n'avions pas vu une négociation nationale aussi longue et difficile en raison d'un gouvernement et de gestionnaires peu solidaires à notre cause. Nous avons cependant bénéficié d'un appui essentiel de la part des parents et de la population. Les résultats de cette négociation ne laissent personne indifférent. Sous forme ludique, voici quelques nouvelles dispositions de l'Entente nationale (E6).

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23

1. La durée de la convention collective est de 1 ___ ans, soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2020.
2. Le temps non assigné entre deux périodes assignées, correspondant aux périodes de récréation ou de pause des élèves, est désormais automatiquement considéré comme du travail de nature p2 (TNP), sous réserve du temps assigné par la direction.
3. À l'éducation des adultes et à la formation professionnelle, 250 nouveaux contrats à temps p3 seront ajoutés pour l'ensemble de la FAE.
4. Le nombre d'4 ___ par groupe au préscolaire 4 et 5 ans a été diminué de un.
5. Un comité national sur la t5 aura comme mandat de formuler aux parties des recommandations. Il mettra aussi en place un projet pilote permettant d'expérimenter de nouvelles modalités relatives à la détermination des moments de réalisation de la tâche complémentaire et du lieu de réalisation du TNP.
6. Sous réserve de certaines dispositions, l'enseignante ou l'enseignant à temps plein doit travailler un minimum de 155 jours à l'intérieur d'une année de travail pour acquérir une année d'e6.
7. Deux champs d'enseignement seront ajoutés : un au primaire et l'autre au secondaire pour l'enseignement de la danse et de l'art 7.
8. À la fin de chaque année scolaire, les jours non utilisés de la banque de congés de maladie monnayables seront payés jusqu'à concurrence de 8.
9. Les taux et l'échelle de traitement seront majorés de :
 - 1,5 % à compter du 141^e jour de l'année 2015-2016;
 - 1,75 % à compter du 141^e jour de l'année 2016-2017;
 - 2 % à compter du 141^e jour de l'année 2017-2018;
 - 2,5 % à compter de 142^e jour de l'année 2018-2019 dans le cadre des relativités salariales.
 De plus, un montant f9 sera accordé pour un équivalent temps plein :
 - 547,89 \$ du 141^e jour de l'année 2014-2015 au 140^e jour de l'année 2015-2016 (au prorata, selon le pourcentage de tâche);
 - 292,21 \$ du 141^e jour de l'année 2018-2019 au 140^e jour de l'année 2019-2020 (au prorata, selon le pourcentage de tâche).
10. L'indemnité complémentaire versée lors d'un congé de m10 de 21 semaines fera en sorte que l'enseignante recevra aux alentours de 88 % de son traitement au lieu de 93 %.
11. Dans le cas où la Commission refuse de reconnaître une invalidité, le recours au 3^e m11 pour trancher le litige sera possible.
12. La pondération a p12 pour la formation des groupes s'applique jusqu'à la 1^{re} journée de classe.
13. Les enseignantes et enseignants à temps partiel à 100 % sont désormais payés 1/1000 pour les périodes de s13 effectuées.
14. À l'école des É14, un arrangement local sera possible afin de permettre l'enseignement des spécialités par des enseignantes et des enseignants du champ 1.
15. À compter du 1^{er} juillet 2019, l'âge d'admissibilité à une r15 sans réduction augmente de 60 ans à 61 ans. De plus, un nouveau critère d'admissibilité est ajouté : âge + années de service = 90 (minimum 60 ans d'âge).
16. La Commission sera invitée, dans le cadre de l'évaluation de ses besoins et excédents d'effectifs, à tenir compte des périodes d'enseignement-r16 afin d'éviter qu'une enseignante ou un enseignant soit en surplus à son école.
17. Afin de mieux vous défendre, le processus d'a17 sera amélioré.
18. À compter du 1^{er} juillet 2020, la réduction applicable lors de la prise d'une r18 anticipée augmente de 4,0 % à 6,0 % par année.
19. À l'éducation des adultes, un principe sera introduit à l'effet que la direction tient compte du s19 pédagogique relié à la spécialité de l'enseignante ou de l'enseignant dans sa tâche.
20. À partir du 1^{er} janvier 2017, le nombre maximal d'années de service créditées pouvant servir au calcul de la rente sera augmenté de 38 à q20.
21. La Commission est invitée à retirer les mesures disciplinaires et les griefs patronaux relativement aux moyens de pression, ce qui fut r21 par la CSSMÎ.
22. Les sommes allouées en soutien aux élèves à risque et à l'intégration des E22 seront bonifiées d'un montant de 7,84 M\$ par année pour atteindre 15,84 M\$.
23. Le fonds alloué aux écoles dans le cadre des activités é23 disparaît. Cependant, le fonds résiduel doit être utilisé d'ici le 30 juin 2017.

Pascal Morand

Mots mystères : Convention collective FAE

1. Cinq 2. Personnelle 3. Plein 4. Élèves 5. Tâche 6. Expérience 7. Dramatique 8. Six 9. Fortaître 10. Maternité 11. Médicin 12. Prior 13. Suppléance 14. Erables 15. Rente 16. Ressource 17. Arbitrage 18. Retraite 19. Sûvi 20. Quarante 21. Refusé 22. EHDVA 23. Étudiantes

Réponses :



Session de préparation à la retraite

L'APRFAE offre ce séminaire aux enseignantes et enseignants (et à leurs conjointes ou conjoints) qui prendront leur retraite d'ici deux ans. Le Syndicat assumera les coûts d'inscription de ses membres. Pour les conjoints, ces frais sont de 85 \$ et incluent le dîner du samedi et la documentation.

Dates : Vendredi 11 novembre, de 18 h à 22 h
et
Samedi 12 novembre, de 8 h 30 à 16 h

Endroit : SEBL

Inscription obligatoire par téléphone ou par courriel.

Formations du mois d'octobre

Présidence d'assemblée :	Le 4 octobre 2016 9 h à 16 h
Comité-école EHDA :	Le 18 octobre 2016 16 h à 18 h
Perfectionnement secondaire, EDA et FP :	Le 25 octobre 2016 17 h à 19 h
Perfectionnement primaire :	Le 26 octobre 2016 16 h à 18 h

Ces rencontres auront lieu au SEBL. Puisqu'un goûter sera offert, nous vous demandons de confirmer votre présence à syndicat@lesebl.ca, au 450 979-4613 ou sur notre site Internet sous l'onglet *Services aux membres*.



Semaine pour l'école publique

La 7^e édition de la *Semaine pour l'école publique* (SPEP) se tiendra du 2 au 9 octobre 2016. Cette année, la porte-parole, Claire Pimparé, invite la population à célébrer sur le thème « **Les classes et les écoles spécialisées : une autre façon d'assurer l'égalité** ». La SPEP soulignera les réussites des personnels et des élèves, jeunes et adultes. Cette semaine est une initiative de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

La programmation de la SPEP prévoit, notamment, un lancement officiel en présence de partenaires, une tournée de la porte-parole dans plusieurs établissements scolaires et une cérémonie durant laquelle des prix hommage seront, une fois de plus, remis à des personnalités publiques pour leur soutien et leur apport à l'éducation et à l'école publique.

La FAE profitera aussi de la *Journée mondiale des enseignantes et des enseignants* pour rendre hommage aux profs et valoriser leur contribution à la société québécoise.

Pour plus de détails sur la programmation, veuillez consulter la page Facebook de l'événement : **Semaine pour l'école publique – SPEP**.

Pascal Morand, inspiré du communiqué de la FAE.



sebl
Nous vous invitons à souligner la

Journée mondiale des enseignantes et enseignants

le 5 octobre à partir de 16 h

à la Cage aux Sports de **Sainte-Thérèse**

C'est un rendez-vous!

JOURNÉE MONDIALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS 05-10-2016

Valorisons les enseignantes et les enseignants, améliorons leur statut professionnel

Cette année, l'événement aura lieu à la Cage aux Sports de **Sainte-Thérèse**, située au 100, place Fabien-Drapeau.

4



Coordonnées

4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615

Site Web : www.lesebl.ca – Messagerie : syndicat@lesebl.ca

Retrouvez-nous sur Facebook au www.facebook/seblaurentides